

Evry-Courcouronnes, le 22 mars 2024

LA PRIME ECO-LOGIS 91 :

Le Département de l’Essonne poursuit son engagement pour aider les Essonniens dans leurs travaux de rénovation énergétique



Depuis 2019, le Département de l’Essonne met en place la « Prime éco-logis 91 » pour aider les particuliers et copropriétés dans leurs travaux de rénovation énergétique. Ce vendredi 22 mars 2024, François Durovray, Président de l’Essonne, a visité le chantier de rénovation de la copropriété « La Plaine Haute » de Crosne, bénéficiaire de cette prime, et fait un bilan cinq ans après le lancement de cette aide départementale.

A la clé : jusqu’à 50% de gain énergétique dans le logement des Essonniens !

Prime éco-logis 91 : bonne pour le budget et la planète !

Le Département agit au quotidien pour le maintien du pouvoir d’achat des Essonniens dans un contexte de flambée des prix de l’énergie, et ce d’autant plus alors que la rénovation énergétique des bâtiments et des logements est l’une des principales sources d’économie d’énergie.

Depuis son lancement, ce sont près de **43 000 logements rénovés** (36 953 logements individuels, 5715 logements de 68 copropriétés) et **plus de 80 millions € de Prime éco-logis 91 pour financer des travaux apportant jusqu’à 50% de gain énergétique, une économie équivalant à la consommation énergétique de 7000 maisons de 100m² en étiquette D.**

En outre, la PEL contribue largement à l’économie locale puisque **60% des travaux sont réalisés par des entreprises essonniennes**.

- 1 chantier sur 7 met en œuvre des matériaux biosourcés dans le cadre de travaux d’isolation (murs et toit principalement) : laine ou fibre de bois, ouate de cellulose, laine de chanvre, béton de chanvre, lin-coton-chanvre, paille...
- Le Département a la chance de compter sur 2 éco-filières : au sud, le chanvre avec la chanvrerie Gâtichanvre (à Prunay sur Essonne), au nord à Corbeil-Essonnes, le fabricant BatiSens pour des murs en ossature bois remplis de bottes de paille. Il convient de soutenir ces filières locales pour des constructions ou des réhabilitations à faible impact carbone.

Zoom sur la copropriété « La Plaine Haute » de Crosne



© L.Antoni/ CD91

La Plaine Haute comprend 4 bâtiments R+3, comptant au total de 240 logements construits au début des années 60, soit bien avant la 1^{ère} réglementation thermique (1974).

Les travaux de rénovation portent sur l'isolation des murs par l'extérieur, l'étanchéité des toitures terrasses (soit plus de 18 000 m² d'isolation), le remplacement des chaudières par des chaudières gaz à très haute performance

énergétique et la mise en place d'une ventilation pour assurer une bonne qualité de l'air à l'intérieur des logements. L'architecte (Agence Premium) a sélectionné pour la réalisation du chantier des entreprises RGE franciliennes dont une située à Milly-la-Forêt (Etanchepro).

Après travaux, le gain énergétique est estimé à 45 %, faisant passer la résidence d'une classe énergétique et climat E à C.

Plus de photographies disponibles sur demande.

« Je suis très fier d'avoir instauré cette aide permettant aux essonniens de mieux vivre chez eux, et surtout qu'ils s'en saisissent puisque 43 000 logements ont déjà été rénovés en Essonne ! Alors que les prix de l'énergie flambent, que la prise de conscience environnementale est de plus en plus forte, je tiens à rappeler à tous ceux qui disent vouloir rénover leur logement mais ne pas pouvoir que, si, la transition énergétique est simple, fluide, juste et bénéfique en Essonne ! C'est bon pour nos économies, pour l'écologie, et pour les entreprises d'ici : la prime éco-logis 91 est l'exemple même d'une écologie de progrès que je tiens à déployer jour après jour à la tête du Département ! » a déclaré François Durovray, président du Département de l'Essonne.

Rappel des différents dispositifs d'aides pour les propriétaires :

Travaux essentiels

Travaux visant un faible gain énergétique

Une aide forfaitaire de **800 €** réservée aux propriétaires occupants sous conditions de ressources, pour faire face à des travaux d'urgence. Par exemple : panne de la chaudière, déperdition thermique résultant d'une toiture non isolée ou d'une fenêtre en simple vitrage...

Critères pour en bénéficier :

- être propriétaire occupant (ou assimilé : associé SCI, usufruitier...) aux revenus modestes* ou très modestes*;
- vouloir engager au moins 5 000 € HT de travaux éligibles ;
- les futurs travaux doivent être réalisés par des entreprises RGE (reconnu garant de l'environnement) dans sa résidence principale en Essonne, construite depuis 15 ans ou plus.

La demande de Prime éco-logis 91 doit être réalisée **avant tout démarrage des travaux** sur la plateforme du Département de l'Essonne :

demarches.essonne.fr

Liste des « travaux essentiels » éligibles :

- * isolation de toiture, des murs, des planchers bas,
- * chauffage / eau chaude sanitaire gaz,
- * pompes à chaleur (autres qu'air / air), chauffe-eau thermodynamique,
- * chauffage / eau chaude sanitaire solaire (capteurs thermiques, chauffe-eau solaire),
- * chauffage au bois (uniquement pour convertir un foyer ouvert par l'installation d'un insert ou foyer fermé),
- * menuiseries (remplacement des fenêtres et portes fenêtres de simple vitrage),
- * système de régulation et de programmation du chauffage,
- * dépôt de la cuve à fioul.



*Se référer au barème des plafonds de ressources de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) en Île-de-France, pour 2022 : anah.fr

de 35 % de gain énergétique

Gros travaux

de 35 % de gain énergétique

Rénovations performantes du logement

Une aide pour tous les propriétaires occupants voulant engager un bouquet de travaux conduisant à un gain énergétique d'au moins 35%.

Critères pour en bénéficier :

- être propriétaire occupant (ou assimilé, associé d'une SCI, usufruitier...);
- avoir fait réaliser un audit énergétique de son logement par un professionnel qualifié ;
- vouloir engager des travaux dont le montant pris en compte pour le calcul de l'aide **est plafonné à 20 000 € HT** ;
- les futurs travaux doivent être réalisés par des entreprises RGE (reconnu garant de l'environnement) et viser un gain énergétique d'au moins 35%, dans sa résidence principale située en Essonne et construite depuis 15 ans ou plus.

L'aide est déterminée en fonction du montant des travaux éligibles et du profil économique des ménages et peut aller **jusqu'à 4 000 €**.

La demande de Prime éco-logis 91 doit être réalisée **avant tout démarrage des travaux** sur la plateforme du Département de l'Essonne :

demarches.essonne.fr

Liste des « gros travaux » éligibles, tous les « travaux essentiels » et en plus :

- * ventilation,
- * installation de centrale de production d'énergie renouvelable : panneaux photovoltaïques, micro éolienne, micro-turbine,
- * toutes les menuiseries (porte d'entrée, volets, fenêtres, portes fenêtres y compris déjà en double vitrage),
- * installation d'une borne de recharge de véhicule électrique,
- * calorifugeage des installations de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire.



Rappel du dispositif d'aide pour les co-propriétaires :

Travaux performants

 de 35 % de gain énergétique

Elle est destinée aux rénovations des copropriétés (syndicats des copropriétaires).

Conditions :

- les travaux de rénovation envisagés en parties communes de la copropriété doivent viser un gain énergétique d'au moins 35 % (audit énergétique préalable obligatoire) ;
- la demande se fait par un opérateur d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui accompagne la copropriété dans son projet de rénovation ;
- la prime est collective et est versée au syndicat des copropriétaires.

Le montant de la Prime éco-logis 91 est calculé selon la nature de la copropriété et selon le montant des travaux éligibles. Le nombre de logements détenus par des copropriétaires occupants ou bailleurs, est pris en compte pour le calcul du plafond de l'aide. **Jusqu'à 3 750 € d'aide par logement.**

La demande de Prime éco-logis 91 doit être réalisée **avant tout démarrage des travaux** sur primeecologis91.fr.

Liste des travaux éligibles

Elle est identique à la liste des « gros travaux » pour les propriétaires (p.5) avec en complément, la prise en charge :

- * des honoraires de maîtrise d'œuvre, de bureau de contrôle, d'un coordinateur sécurité et protection de la santé (SPS),
- * des travaux dits préparatoires (échafaudage, démolition liée à la réhabilitation),
- * des travaux de toiture et de couverture,
- * du raccordement au réseau de chaleur,
- * des travaux induits.

20%
du montant
des travaux

pour les copropriétés
EN DISPOSITIF PUBLIC
OPAH, PdS et PIC*

15%
du montant
des travaux

pour les copropriétés
FRAGILES*

10%
du montant
des travaux

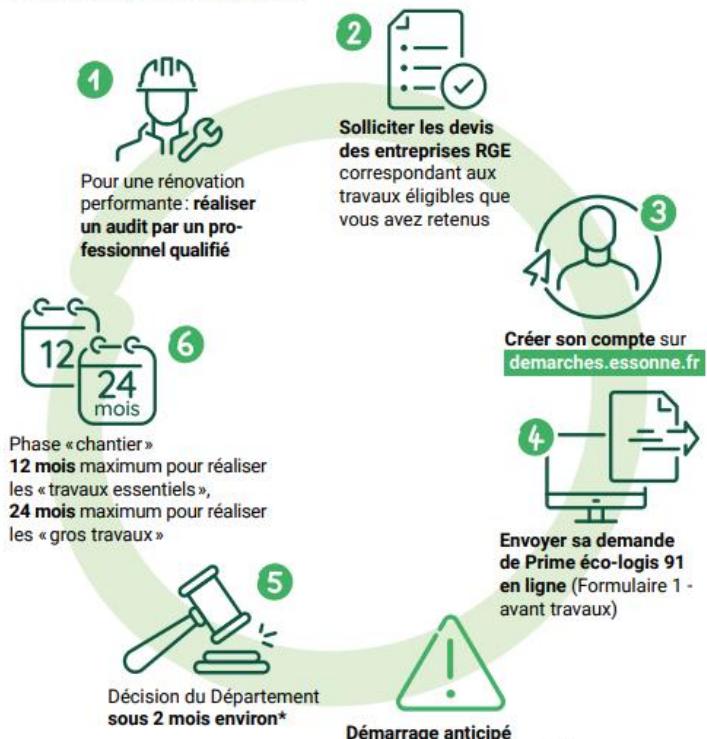
pour les copropriétés
HORS DISPOSITIF PUBLIC

* Se référer aux critères de l'ANAH : anah.fr
OPAH : opération programmée d'amélioration de l'habitat - PdS : plan de sauvegarde
PIC : programme d'intérêt général.

Rappel de la procédure de demande en ligne :

Avant travaux

Possibilité de s'informer et prendre conseil gratuitement auprès des Espaces conseil France Rénov (Agences locales de l'énergie et du climat, Espaces info énergie), de l'ADIL 91 ou du CAUE 91 pour faire le point sur les solutions techniques et les aides à mobiliser.



*Délai non contractuel

Après travaux



Vos travaux sont urgents (panne de la chaudière, fenêtres défectueuses...) et vous ne pouvez pas attendre 2 mois pour recevoir la décision du Département et commencer vos travaux.

En remplissant le **Formulaire 1 - avant travaux** de demande de Prime éco-logis 91, vous pourrez solliciter une dérogation pour un démarrage anticipé des travaux. Ainsi, les travaux pourront démarrer à la date d'envoi du Formulaire 1. Une dérogation, accordée par le Département, sera automatiquement jointe à l'accusé de réception de votre demande en ligne. **Attention, la dérogation ne vaut pas attribution de la Prime éco-logis 91.**

Pour les copropriétés : le dossier est à télécharger directement sur [primeecologis91.fr](#)

*Délai non contractuel

